



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

monuments commémoratifs

Question écrite n° 59253

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants. Après la Première Guerre mondiale, la plupart des communes ont érigé des monuments aux morts pour la France durant la Grande Guerre. Par la suite, ces monuments ont été consacrés également au souvenir des morts pour la France durant la Seconde Guerre mondiale, la guerre d'Indochine, la guerre d'Algérie, les combats du Maroc et de la Tunisie et, plus récemment, les opérations extérieures. Il est constaté aujourd'hui que, dans quelques communes, le monument aux morts pour la France est utilisé pour des cérémonies qui n'ont rien à voir avec le souvenir de ces morts pour la France. Il lui demande quelles sont les directives données pour conserver à ces monuments leur caractère sacré et exclusif de monuments à la mémoire des morts pour la France et faire en sorte qu'ils ne puissent être le lieu d'autres manifestations ou cérémonies.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants rappelle que les monuments aux morts sont des édifices devant lesquels se déroulent les cérémonies commémoratives en hommage aux victimes de guerre. Ces monuments aux morts sont des biens communaux qui relèvent de la compétence des maires. De par leur fonction, ces derniers sont en outre responsables des manifestations publiques dans leur commune et disposent de toute latitude pour prendre les mesures qu'ils jugeraient nécessaires pour assurer, si besoin est, l'ordre public. Pour sa part, le secrétaire d'État n'a pas été informé de situations telles que décrites par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59253

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9144

Réponse publiée le : 24 novembre 2009, page 11158